



Ville de Parthenay

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Modalités - 2026

Dossier suivi par : **Service Vie associative** – vieasso@parthenay.fr – 05 49 64 85 10

Madame, Monsieur,

Dans la mise en œuvre des politiques publiques et dans la conduite d'actions au service de l'intérêt général, associations et collectivités agissent côte à côte.

C'est dans cet esprit que, par la mise à disposition d'équipements et de matériel, par l'accompagnement technique chaque fois qu'il est possible et souhaité, par la création d'un service municipal dédié et par des aides financières, la ville de Parthenay apporte son soutien à la vie associative sous différentes formes.

Par ce courrier, nous vous informons de l'ouverture des dépôts des dossiers annuels de demandes d'aides financières au titre de l'exercice 2026.

Pour vous accompagner à construire votre dossier, nous vous adressons des informations générales et des annexes informatives spécifiques pour les associations culturelles et sportives.

Les services municipaux sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous permettre de déposer votre dossier complet avant le **30 novembre 2025** :

Par voie postal ou par dépôt au **Service Vie associative et participation citoyenne**
Pavillon Citoyen - 3 rue de la citadelle - 79200 Parthenay

Par e-mail : vieasso@parthenay.fr

Comme précisé dans le présent document, l'année 2026 est une année d'élection municipale. Nous laissons la possibilité à l'équipe élue de faire ses arbitrages, à son arrivée, tout en sécurisant votre trésorerie et votre fonctionnement sur les premiers mois de l'année.

Les demandes seront donc examinées en trois temps pour arrêter successivement :

- leur éligibilité (complétude du dossier), fin 2025
- l'attribution éventuelle d'une avance, au premier trimestre 2026,
- l'attribution éventuelle d'un solde dont le montant serait arrêté par la nouvelle équipe

municipale, après les élections municipales de mars 2026.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Magaly PROUST

Adjointe à la participation citoyenne,
politique de quartiers, jeunesse
et vie associative

Jérôme BACLE

Délégué à la jeunesse, à la vie associative,
aux sports

CULTURE – NOTE

A l'attention des associations culturelles

Cette année 2025 fut jalonnée de nombreux temps de rencontres avec différents acteurs œuvrant pour la ville. Petit à petit, les 3 piliers fondamentaux de la politique culturelle que sont les Droits culturels, l'Éducation populaire et la Transition écologique essaient des projets et des rencontres.

Pour l'année 2026, nous souhaitons que vos actions et initiatives puissent enrichir cette coopération inter-acteurs pour un Bien vivre ma ville au service du plus grand nombre.

Le Service Développement culturel poursuit ses missions d'accompagnement et instituera des temps de rencontres tout au long de l'année afin de privilégier les échanges et les partages de projets et d'expériences. L'interconnaissance est primordiale pour faire vivre la créativité et la culture sur notre territoire.

Pierre-Alexandre PELLETIER
Adjoint à la culture



Cécile CHIDA-CORBINUS
Déléguée à la politique culturelle



CULTURE - LES CRITERES

Critères politiques d'attribution :

L'acteur culturel souhaitant faire une demande de subvention municipale devra inscrire son action et ses projets dans l'une ou plusieurs des grandes orientations ci-dessous :

- La culture accessible à tous : Pour rendre la culture accessible à tous, il est essentiel d'adapter la politique tarifaire, de réajuster les horaires, de garantir l'accessibilité des lieux culturels et des œuvres aux personnes en situation de handicap et de proposer des activités à tous les publics.
- La culture ensemble : La culture doit être vécue ensemble, en favorisant les activités collectives, en créant des liens intergénérationnels et en encourageant les rencontres et les échanges.
- La culture dans toute sa diversité : La diversité culturelle doit être promue, en permettant une variété culturelle et en développant la complémentarité entre les différentes formes d'expression.
- La culture pour transmettre : La transmission de la culture passe par la valorisation des compétences, la formation des individus et la promotion de la création.
- La culture décarbonée : Pour une culture respectueuse de l'environnement, il est nécessaire de rationaliser les moyens utilisés, de prendre en compte l'impact environnemental et de sensibiliser et communiquer sur cette démarche.

Pour une nouvelle structure, elle peut être soutenue si l'objet est complémentaire ou innovant par rapport à l'activité proposée

Critères d'attribution :

- Être déclarée conformément à la loi du 1 juillet 1901 ou être déclarée en SCIC/SCOP
- Avoir son siège social à Parthenay
- Avoir une année d'existence
- Proposer des actions au niveau local ou contribuer au rayonnement local
- Avoir rempli et adressé un dossier complet, et conforme, de demande de subvention dans les délais impartis
- Être signataire du contrat d'engagement républicain
- Être signataire de la Charte d'engagement de la Politique culturelle

Le règlement d'intervention :

- L'intervention financière de la Ville est de 40 % maximum du budget global de la structure culturelle.
- Fléchage du financement par projet si plusieurs projets sont présents ;
- La recherche de co-financements privés ou/et publics et leur obtention sera valorisée ;
- Prise en compte des aides matérielles/ humaines mises à disposition de l'association ;
- Les aides reçues (moyens techniques, humains & locaux) doivent être valorisées dans les bilans financiers des structures ;
- Prise en compte de la masse salariale du projet se déroulant sur le territoire ;
- Structuration de l'association ou de la compagnie ;
- Plafonnement du nombre de projets soutenu ou de dates pour une diversité ;
- Prise en compte de la gestion financière (fonds de roulement, fonds de trésorerie) ;
- Toute association soutenue par la collectivité quelle que soit la nature de l'aide, se doit de faire apparaître sur tous les supports de communication (banderoles, tracts, programmes, ...) le logo officiel de la Ville, de le rendre visible sur les manifestations publiques et d'être cité lors des prises de paroles publiques (inaugurations, remerciements...)

VOTRE DOSSIER DE SUBVENTION

Votre demande de subvention doit comprendre :

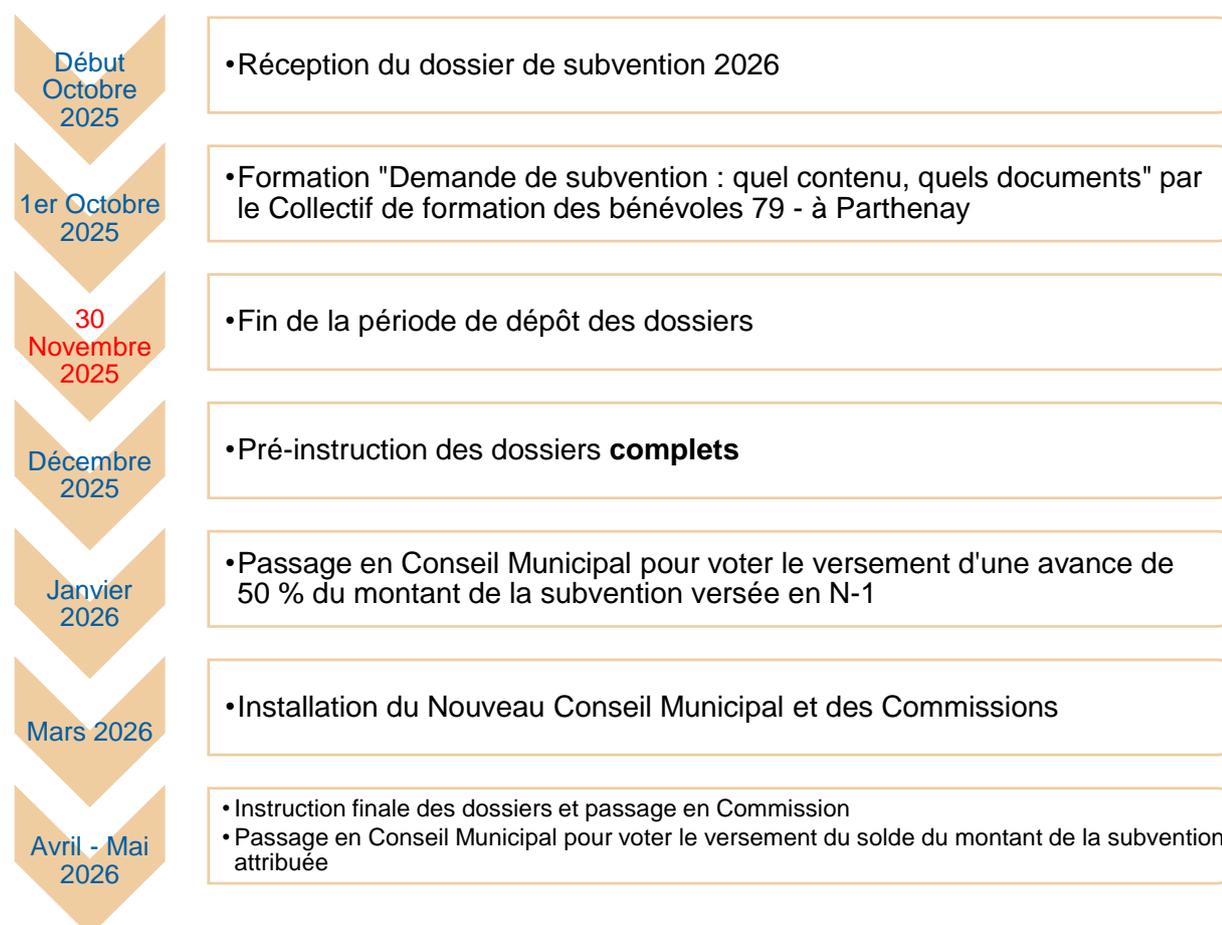
- Un **Courrier motivé** de l'action de la présente demande faisant apparaître le **montant de la subvention sollicitée**,
- **Le Cerfa N° 12156*06** : demande de subvention
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale qui doit comporter : le **bilan moral et financier** de l'association et/ou du projet, le **compte de résultat annuel** et le **bilan comptable de l'association** (actif/passif).
- Contrat d'engagement républicain signé
- **Relevé d'identité bancaire**
- **Charte d'engagements de la politique culturelle** signée

ANNEXE A1

Les étapes de votre demande de subvention

- ✓ Réception du dossier et des modalités – subventions 2026
- ✓ Envoi de votre dossier rempli au service Vie associative avant le 30/11/2025
- ✓ Réception d'un accusé de réception mail / courrier
- ✓ Vérification et instruction par votre service référent
- ✓ Passage en commission
- ✓ Passage au conseil municipal
- ✓ Réception d'un courrier d'attribution de la subvention

Le calendrier 2026



ANNEXE A2

Besoin d'accompagnement

Effectuer une demande de subvention peut s'avérer un exercice difficile. La ville de Parthenay peut vous accompagner à effectuer cette démarche :

1/ PARTICIPER A UNE FORMATION Guid'Asso par le collectif des bénévoles 79

- **Mercredi 1^{er} Octobre 2025 - Formation Demande de subvention : Quel contenu, quels documents !**
par le collectif de formation des bénévoles 79 - à Parthenay
- Sur inscription : <https://formationdesbenevoles79.fr>

2/ PRENDRE RENDEZ-VOUS lors d'une permanence de la Vie associative.

Le service Vie associative de la Ville de Parthenay est labellisé "Point d'appui Guid'Asso", et se tient à votre disposition pour des permanences.

Deux membres du service ont suivi la formation à la gestion associative, portée par le Collectif de formation des bénévoles et le réseau Guid'Asso des Deux-Sèvres.

Des permanences gratuites, ouvertes à toutes les associations, sur rendez-vous sont organisées le **deuxième mercredi de chaque mois, de 9h à 12h**.

Pour prendre rendez-vous:

- Service vie associative: vieasso@parthenay.fr ou Tél. : 05 49 64 85 10

3/ PRENDRE RENDEZ-VOUS avec votre service et élu.es de référence

En tant qu'association de la Ville de Parthenay, vous êtes rattachés par votre domaine d'activité à un service de la collectivité.

- **Service vie associative et participation citoyenne** : vieasso@parthenay.fr
ou Tél. : 05 49 64 85 10
- **Service développement culturel** : developpementculturel@parthenay.fr
ou Tél : 05 49 94 90 44
- **Service des sports** : sports@parthenay.fr
ou Tél : 05 49 94 90 28
- **Service projets structurants et cité des jeux** : citedesjeux@parthenay.fr
ou Tél : 05 49 71 08 95
- **Service sécurité et police** : police-municipale@parthenay.fr
ou Tél : 05 49 94 90 08
- **Service archives** : archives@parthenay.fr
ou Tél : 05 49 94 92 34

Vous ne connaissez pas votre service de rattachement ? : Contacter le service Vie associative

3/ RETROUVER toutes les ressources sur Parthenay.fr

>> <https://parthenay.fr/associations>

VILLE DE PARTHENAY

Portail pour les associations

Bienvenue ! Ce portail s'adresse à tous les bénévoles des associations de Parthenay. Vous trouverez ici des informations utiles à la vie quotidienne de votre association, et de ses bénévoles. La Ville de Parthenay vous accompagne pour faire le lien avec les différents services de la ville et être votre interlocuteur unique pour faciliter vos démarches administratives.

Mon engagement



Parthenay, point d'appui
Guid'Asso



Annuaire des
associations de
Parthenay



Bénévoles : formations
et offres de mission

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service référent, qui vous accompagnera. Si vous ne le connaissez pas, contactez le service vie associative : 05 49 64 85 10 ou vieasso@parthenay.fr



Contact



VILLE PARTHENAY
Service vie associative (et
participation citoyenne)

📍 Pavillon citoyen,
3 rue de la Citadelle
79200 Parthenay
🕒 Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h30.
Prise de rendez-vous possible
en dehors de ces horaires.
Permanence Guid'Asso en
présence du CDOSS (Comité
départemental olympique et
sportif) sur rendez-vous : le
deuxième mercredi de chaque
mois de 10h - 12h

✉ Courriel
☎ 05 49 64 85 10
🌐 Site Internet
📄 ITINÉRAIRE

Mes démarches



Je réserve une salle



Je demande un prêt de
matériel municipal



Je demande une
subvention

Exemples :

L'association « Asso » a bénéficié d'une subvention en 2025 de 2 000 €.

Elle fait une nouvelle demande le 16 Octobre 2025 de 3 000 € pour 2026.

En janvier 2026, le Conseil Municipal votera le versement d'une avance de 50 % du montant 2025 soit 1 000 € qui sera versée en Février/Mars

En Avril 2026, les nouvelles commissions donneront leur avis sur le montant alloué à l'association « Asso » au titre de 2026, et le nouveau Conseil Municipal mis en place votera pour son attribution en Mai/Juin 2026.

L'association « Asso » n'a pas bénéficié de subvention en 2025, mais souhaite faire une demande pour 2026.

Elle doit envoyer son dossier complet avant le 30 Novembre 2025 qui sera étudié par les nouvelles commissions en Avril 2026.

Son attribution sera votée par le Conseil Municipal en Mai/Juin 2026.

ANNEXE A3

Zoom sur la valorisation des avantages en nature et du bénévolat dans son compte de résultat ?

Vous recevez chaque début d'année de votre service référent, la **valorisation des mises à disposition des bâtiments et du matériel** de N-1 fournis par la Ville de Parthenay. Ce montant doit être intégré à votre compte de résultat.

Vous pouvez également valoriser financièrement **le bénévolat** au sein de votre association. Il s'agit de répertorier le nombre d'heures réalisées par les bénévoles et les valoriser « au prix du marché » [Lien utile pour comprendre la valorisation comptable du bénévolat.](#)

Toutes les valorisations doivent être reportées en bas de votre compte de résultat de l'année concernée dans les **contributions volontaires en nature**, avec le même montant que ce soit en charges comme en ressources pour équilibrer votre compte de résultat.

Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (excédent/insuffisance ; bénéfice/perte)

Détail des comptes de classe 8 à utiliser :

Pour les mises à disposition de bâtiments, matériel, salles de réunion et garage d'un bénévole.... :

861 Mise à disposition gratuite de biens et services – 871 Prestations en nature

Pour le bénévolat :

864 Personnel bénévole – 875 Bénévolat.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

Ces valorisations peuvent être très utiles à mettre en avant dans le cadre des demandes de financement auprès des autres partenaires.